



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvacluse.fff.fr
Site : <http://grandvacluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL



Samedi 21 mai 2022 – Cavailon
Plateau Ecole de Foot Féminine (U6-U9)

Jeudi 26 mai 2022 – Oppède
Finale Coupe Roumagoux

Samedi 28 mai 2022 – Pernes-les-Fontaines
Journée Nationale des débutants U6G-U7G

Samedi 4 juin 2022 – Vaison-la-Romaine
Journée Nationale des débutants U8G-U9G

Samedi 4 et Dimanche 5 juin 2022 – Orange
Finales Fête du Foot Maurice Vinas

Samedi 4 et Dimanche 5 juin 2022 – Capbreton (Landes)
Finale Nationale Festival Foot U13G & U13F

Samedi 4 juin 2022 – Orange
Finales Coupes Grand Vacluse (U14/U19/Séniors)

Dimanche 5 juin 2022 – Orange
Finales Coupes Grand Vacluse (U15/U16/U17)

Vendredi 10 juin 2022 (20h00) – Vaison-la-Romaine
Finale Coupe Ulysse Fabre

Samedi 11 juin 2022 – L'Isle-sur-la-Sorgue
Finales Coupes Avenir (U14/U15/U17/U19)

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 41

DU 20 Mai 2022



INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2021/2022

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- CALAVON FC
- JS SAINT ETIENNE DU GRES
- O MONTELAIS
- US SERROISE CARPENTRAS
- ETOILE AUBUNE – D2
- ISLE BC – U17
- CHATEAURENARD FA – D2

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAIRE DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ARC CAVAILLON
- FC TARASCON – R1 Féminine

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 18 Mai 2022

Présents : MM. ROCHER Lionel - CRESPIEN Raymond - ILAFKIHEN Tarik - POLI J Marie. Mme GUEGAN Martine.

Excusés : Mme GONDRAN Lina

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 327 : MONTEUX FC / TOUR D'AIGUES – U15 Féminine à 8 du 15/05/2022

DOSSIER N° 328 : NYONS FC / BEDARRIDES AS – DISTRICT 4 du 15/05/2022

DOSSIER N° 329 : TOUR D'AIGUES / CALAVON FC – U18 FEMININE à 8 du 14/05/2022

DOSSIER N° 330 : CHATEAURENARD FA / TRAVAILLAN FC – FEMININE à 11 D1 du 15/05/2022

DOSSIER N° 331 : VILLENEUVE FC / LORIOLE JS – DISTRICT 3 du 15/05/2022

DOSSIER N° 332 : PERTUIS USR / ST JEAN DU GRES – DISTRICT 4 du 15/05/2022
DOSSIER N° 333 : LE THOR US / EYGALIERES US – DISTRICT 4 du 15/05/2022
DOSSIER N° 335 : PROVENCE RC / CAMARET AS – DISTRICT 3 du 11/05/2022
DOSSIER N° 337 : AVIGNON CFC / MONDRAGON MORNAS GJ – U15 D3 du 08/05/2022
DOSSIER N° 338 : SARRIANS COMETE / ETOILE D'AUBUNE – DISTRICT 4 du 08/05/2022
DOSSIER N° 339 : VILLENEUVE FC / PERTUIS – U16 D1 du 08/05/2022
DOSSIER N° 340 : PROVENCE RC / CAMARET AS – DISTRICT 1 du 04/05/2022

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

DOSSIER N° 327 : MONTEUX FC / TOUR D'AIGUES – U15 Féminine à 8 du 15/05/2022

Vu le courrier électronique de Mme WIDORSKI Virginie Présidente de MONTEUX FC en date du 10/05/2022 qui précise :

« L'équipe de MONTEUX FC ne sera pas présente à la rencontre du 14/05/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à MONTEUX FCF (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 328 : NYONS FC / BEDARRIDES AS – DISTRICT 4 du 15/05/2022

Vu le courrier électronique du Secrétariat de BEDARRIDES AS en date du 13/05/2022 qui précise :

« L'équipe de BEDARRIDES AS ne sera pas présente à la rencontre du 15/05/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à BEDARRIDES AS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 329 : TOUR D'AIGUES / CALAVON FC – U18 FEMININE à 8 du 14/05/2022

Vu le courrier électronique du Secrétariat de CALAVON FC en date du 13/05/2022 qui précise :

« L'équipe de CALAVON FC ne sera pas présente à la rencontre du 14/05/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CALAVON FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 330 : CHATEAURENARD FA / TRAVAILLAN FC – FEMININE à 11 D1 du 15/05/2022

Vu le courrier électronique de M VERKAMER Vincent en date du 13/05/2022 qui précise :

« L'équipe de TRAVAILLAN FC ne sera pas présente à la rencontre du 15/05/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à TRAVAILLAN FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 331 : VILLENEUVE FC / LORIOLE JS – DISTRICT 3 du 15/05/2022

Vu le courrier électronique Mme MACARIO Roselyne Présidente de LORIOLE JS en date du 14/05/2022 qui précise :

« L'équipe de LORIOLE JS ne sera pas présente à la rencontre du 15/05/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LORIOLE JS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 332 : PERTUIS USR / ST JEAN DU GRES – DISTRICT 4 du 15/05/2022

Vu le courrier électronique de M LESAGE Sébastien Président de ST JEAN DU GRES en date du 14/05/2022 qui précise :

« L'équipe de ST JEAN DU GRES ne sera pas présente à la rencontre du 15/05/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ST JEAN DU GRES (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 333 : LE THOR US / EYGALIERES US – DISTRICT 4 du 15/05/2022

Vu le courrier électronique de Mme PENNAZO Christiane Secrétaire d'EYGALIERES US en date du 14/05/2022 qui précise :

« L'équipe de EYGALIERES US ne sera pas présente à la rencontre du 15/05/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à EYGALIERES US (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 335 : PROVENCE RC / CAMARET AS – DISTRICT 3 du 11/05/2022

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M. BALANDRA Jordan Capitaine de RC PROVENCE.

Cette réserve porte sur la qualification et la participation de M. FROMENT Maxence du club de CAMARET AS au motif que ce joueur ne peut jouer que dans sa catégorie d'âge.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique de M AVILES Damien, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue Méditerranée il s'avère que M. FROMENT Maxence est titulaire d'une licence ou il est porté :

« Cachet du 11/09/2021 dispense de mutation ART 117 § B des règlements FFF, ce joueur uniquement peut pratiquer dans sa catégorie d'âge (U19) »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à CAMARET AS pour en porter bénéfice à PROVENCE RC

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 337 : **AVIGNON CFC / MONDRAGON MORNAS GJ – U15 D3 du 08/05/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club d'AVIGNON CFC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 338 : **SARRIANS COMETE / ETOILE D'AUBUNE – DISTRICT 4 du 08/05/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club SARRIANS COMETE n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de SARRIANS COMETE d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu l'absence de rapport des 2 clubs

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de SARRIANS COMETE et d'ETOILE D'AUBUNE d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 339 : **VILLENEUVE FC / PERTUIS – U16 D1 du 08/05/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de VILLENEUVE FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 340 : **PROVENCE RC / CAMARET AS – DISTRICT 1 du 04/05/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de PROVENCE RC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Président de séance : M. CRESPIN Raymond

Secrétaire de séance : M. Lionel ROCHER

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 16 Mai 2022

Présents : M. GILLES (Président), M. BARRERA, Mmes GUEGAN, MACARIO

Excusés :

SECTEUR CHAMPIONNAT

D2 :

Le match N° 23817585 : VENTOUX SUD / ETOILE D'AUBUNE du 26/05, il manque l'accord de VENTOUX SUD.

D3 :

En réponse à ST SATURNIN US : Nous comprenons les désagréments provoqués par ces matchs à retardement, mais nous sommes contraints d'appliquer la décision de la Ligue.

Le match N° 23817526 : CARPENTRAS FC 2 / ST SATURNIN US du 13/02 se jouera le 18/05 à 19H00 à St REMY (Synthétique Petite Crau)

Le match N° 23817607 : CARPENTRAS FC 2 / DENTELLES du 22/05 à 13H00 à ST REMY (Synthétique Petite Crau)

D4 :

Le match N° 24045589 : GRES D'ORANGE / ST SATURNIN US du 22/05 se jouera à 15H00.

Le match N° 24053706 : SARRIANS COM / LES VALAYANS AS du 22/05 se jouera à 15H00.

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 17 Mai 2022

Présents : M. GARCIA (Président) MM. BOCHET, POLI, ABEILLE, DANY. Mme NICOLAS.

SECTEUR CHAMPIONNAT

U15 :

D3 :

Poule A :

Le match N° 24259214 : ST SATURNIN US / JONQUIERES SC 2 se jouera le samedi 04 Juin 2022 à 10h30.

U17 :

D1 :

Le match N° 23939025 : MAILLANE SDE / CHATEAURENARD FA du 29/05/2022, est avancé au samedi 21 Mai 2022 à 14h00.

SECTEUR COUPE

COUPE AVENIR

COUPE AVENIR U15

½ FINALES à jouer le 22 Mai 2022 (Date de repli le Jeudi 26 Mai 2022)

ST SATURNIN US 1 / CALAVON FC 2 à 11H00

VAL DURANCE FA 1 / JS APT 1 à 10H30

COUPE GRAND VAUCLUSE

Les finales se dérouleront à **ORANGE** (Stade Marcel CLAPIER) les 4 et 5 Juin 2022.

Samedi 4 Juin :

A 14H00 : U14 : BARBENTANE O / LE PONTET VEDENE AC

A 16H00 : U19 : PERTUIS USR / AVIGNON AC

A 18H00 : SENIORS : BARBENTANE O / ST DIDIER PERNES ESP

Dimanche 5 Juin :

A 14H00 : U15 : AVIGNON AC / LE PONTET VEDENE AC

A 16H00 : U16 : MONTEUX O. / AVIGNON AC

A 18H00 : U17 : MONTEUX O. / LE PONTET VEDENE AC

(Sous réserve d'homologation des ½ Finales. Horaires donnés à titre indicatif)

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 16 Mai 2022

Présents : MM. BES, ZANDOMENEGHI

Excusé : Mme RAOUX (Présidente), M. LE GALL

CORRESPONDANCE

US TOUR D'AIGUES : Reçu votre courrier U18F

EMAF LES ANGLES : Reçu votre courrier

VENTOUX SUD : Reçu votre planning

MONTEUX FCF : Reçu votre courrier relatif à l'EFF et accord pour le changement d'horaire U12F

FELICITATIONS

Les membres de la Commission félicitent l'équipe senior F à 11 D1 de l'Etoile d'Aubune, qui a terminé 1^{ère} du Championnat et qui participera ainsi aux barrages d'accession à la R1.

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 12 Mai 2022

Présents : M. Alain BERTHELOT (Président), MM. Jean LECCELLIER, Michel CORBIERE, José LOPEZ, Etienne RIPPERT, Bernard CAZEAUX

Excusé (s) : M. Benjamin STORCK. Jean Paul LASSAGNE, Jean Luc BOUVERAT

Mairie à CDTIS

MAIRIE DE BEAUMES DE VENISE : renseignement sur la réglementation pour construction de vestiaires

CDTIS à MAIRIE

ORGON : Courrier de situation des travaux du stade annexe Georges Taberner

MIRABEL : Dossier FAFA pour rénovation terrain

BEDARRIDES : Dossier FAFA pour clôture du stade

AVIGNON : Envoi attestations de capacité pour les stades de la Souvine, Bagatelle et Malpeigne

Président
Alain Berthelot

Secrétaire de séance
Etienne RIPPERT

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 17 Mai 2022

Déléguée du Comité de Direction : M. Allio BERNARD

Présents : M. SMITH John Président, Mme MANCINI Angélique, MM. KINNOUS Chaïb, MICHEL Claude, GUELHES Bernard, LOUNISSA Rafik, AJJANI Rachid,

Excusés : MM. ESSAHRAOUI Kamal, GUIGUE Fabien, MARTINEZ Vincent, VAN MEEL Alan. Mme CHAZAL Stéphanie

Reçu : MM. AMAT Bruno (Président d'Eyragues)

INFORMATIONS AUX ARBITRES

**LA REUNION PLENIERE DES ARBITRES AURA LIEU
LE SAMEDI 28 MAI 2022 A PARTIR DE 8H30
A LA SALLE POLYVALENTE D'AUBIGNAN**

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

Les arbitres convoqués en appel disciplinaire et ne pouvant se déplacer doivent impérativement présenter un justificatif en cas d'absence ou demander un report. (Art.21 paragraphe12.)

De plus tous les arbitres qui ne respecteront pas ce protocole se verront sanctionner de **30 euros** automatiquement.

La commission demande le remboursement du dépassement aux arbitres suivants :

Monsieur **TADLAOUI MAHER Youssef**, U15F à 8 AS RASTEAU / ST REMY du 16-10-2022, trop perçu de 22euros à rembourser au club de AS RASTEAU, sous réserve de sanction ultérieure.

Monsieur **DHEM Otmane** U15 F à 8 VENTOUX SUD / APT, du 5-03-2022, trop perçu de 22euros à rembourser au club de VENTOUX SUD, sous réserve de sanction ultérieure.

Monsieur **EFE Mathieu** U18 F à 8, VENTOUX SUD / US TOURAINE DU 23-10-2021, trop perçu de 27euros à rembourser au club de VENTOUX SUD, sous réserve de sanction ultérieure. De plus nous vous demandons Monsieur EFE d'utiliser des feuilles de frais de 2021-2022 (disponible sur le site).

Monsieur **AUBERT Adrien**, Coupe U15F à 8, VENTOUX SUD / SC COURTHEZON du 06 11 2021, trop perçu de 35euros à rembourser au club de VENTOUX SUD, sous réserve de sanction ultérieure.

Nous vous rappelons les catégories soumises à la péréquation :

- *D1
- *D2
- *D3
- *Coupe Grand Vaucluse seniors
- *Coupe Roumagoux Seniors
- *Coupe Ulysse Fabre seniors
- *Coupe Espérance seniors
- *U14 D1
- *U15 D1
- *U16 D1
- *U17 D1
- *U19 D1

Pour toutes les autres rencontres vous devez **IMPERATIVEMENT** vous faire régler vos frais d'arbitrage par le club RECEVANT. Face à la recrudescence des feuilles de mission liées à l'arbitrage, le District se doit de vous informer qu'il est dans l'obligation de cesser le règlement de vos frais non acquittés.

CORRESPONDANCES

CLUBS

- **US BARTHELASSE/MALAUCENE RG M.** Constantin Nicolas arbitre de votre rencontre remercie les deux clubs pour leur état d'esprit
- **FC CARPENTRAS M.** GUELHES Bernard fait le nécessaire
- **LES VALAYANS AS** rapprochez-vous du District pour la procédure
- **AS SAHUNE** bien reçu votre mail
- **FA CHATEAURENARD** félicitations transmises
- **SAINT DIDIER ESPERANCE PERNOISE** bien reçu votre mail
- **SP.C. ROGNOAIS** dans la mesure du possible
- **AS RASTEAU** bien reçu la note de frais
- **DENTELLES FC** félicitations transmises

ARBITRES

- **M. GHAJDAOUI ALAOUI Khalid** bien reçu votre justificatif, vous êtes remis dans vos droits
- **M. ALOUAD AHMED Yassin** note de frais transmise
- **Mme CHOPIN Corinne** indisponibilités à faire sur My FFF
- **M. GARCHI Ouadi** bien reçu votre justificatif
- **M. M'HAYA Youssef** note de frais transmise
- **M. LOUNISSA Rafik** note de frais transmise
- **M. ZEGHLI Mourad** note de frais transmise
- **M. GOREN Ferhat** bien reçu votre mail
- **M. ALOUAD Akim** la CA vous invite un mardi de votre choix, justificatif de votre absence au match du samedi 14 mai 2022
- **M. CONSTANTIN Nicolas** félicitations transmises
- **M. EL FIGHA Aziz** bien reçu votre mail
- **M. HANTLAOUI Mohamed** envoyez votre note de frais
- **M. TAHRI Salim** notes de frais transmises
- **M. KOUARA Naïm** note de frais transmise
- **M. NIVET Arnaud** note de frais transmise
- **M. GOREN Ferhat** bien reçu votre mail
- **M. EL BOUHJARI Nisrine** bien reçu votre rapport
- **M. ROSSO Lloyd** bien reçu votre mail
- **M. SAHKI Rayan** en attente de votre justificatif pour votre absence lors de la rencontre Montfavet/Boulbon D1

- **M. RAHOUNI Hamza** bien reçu votre courrier, réponse vous sera faite le jour de l'Assemblée Générale
- **M. EL HASSOUNI Abdellah** bien reçu votre courrier
- **M. VIDOU Florian** bien reçu votre courrier
- **M. BENMOUFFOK Djelloul** envoyez-nous votre note de frais
- **Mrs BOUDIUAN Saïd, NAAMANI Samir, EL HASSOUNI Abdellah** le club FA Chateaubien félicite le trio arbitral
- **M. MERZOUG Sofiane** le club de Dentelles vous félicite pour votre arbitrage lors de la rencontre U16 D1
- **M. THON Gérard** merci de votre sollicitude envers ce jeune arbitre

JUSTIFICATIFS EN ATTENTE : BO du 17/05/2022

- **M. AUBERT Anthony** 14/05/2022 au 16/05/2022
- **M. ENAUD Nicolas** 14/05/2022
- **M. AOULAD AHMED Hakim** 16/05/2022 au 30/06/2022
- **M. DARRAZI Najim** 21/05/2022 au 30/05/2022

INFORMATIONS AUX ARBITRES

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contrairement.
La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

INDISPONIBLES

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS. MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE.
DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

- **M. AUBERT Anthony** 14/05/2022 au 16/05/2022
- **M. ENAUD Nicolas** 14/05/2022 (7h30-12h30)
- **M. ENAUD Nicolas** 28/05/2022 (7h30-12h30)
- **M. ENAUD Nicolas** 29/05/2022 (7h30-12h30)
- **M. HERNANDEZ Jesus** 04/06/2022
- **M. HERNANDEZ Jesus** 05/06/2022 (7h30-12h30)
- **M. HERNANDEZ Jesus** 19/06/2022
- **M. HERNANDEZ Jesus** 25/06/2022
- **M. HERNANDEZ Jesus** 03/07/2022
- **M. HERNANDEZ Jesus** 11/06/2022
- **M. BEN THABET Mehdi** 28/05/2022
- **M. TOSELLO Hugo** 26/05/2022 au 30/05/2022
- **Melle FRANK Elise** 18/06/2022
- **M. HANTLAOUI Mohamed** 27/05/2022 au 31/05/2022
- **M. COLOMBO Stephan** 29/05/2022
- **M. SILMAR Simon** 05/06/2022 (dimanche)
- **M. AOULAD AHMED Hakim** 16/05/2022 au 30/06/2022
- **M. COQK Mathias** 29/05/2022
- **M. TOSELLO Hugo** 21/05/2022 au 22/05/2022
- **M. CHANCHOU Nicolas** 29/05/2022 (dimanche)
- **Melle FRANK Elise** 03/06/2022 au 05/06/2022
- **Melle FRANK Elise** 11/06/2022
- **M. DARRAZI Najim** 21/05/2022 au 30/05/2022
- **M. MORCHE Clément** 04/06/2022 au 06/06/2022
- **Melle EL BOUHJARI Nisrine** 18/06/2022 au 31/07/2022
- **M. COLOMBO Stephan** 04/06/2022 au 05/06/2022
- **Melle CHOPIN Corinne** 14/05/2022
- **M. GOREN Ferhat** 05/06/2022

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

M. AJJANI Rachid contrairement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55